

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Augustin TREHAUT, en date du 22 février 1920.

Arrête :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras
(Pas-de-Calais) N° 28, rue de la Taillerie,

est classé e *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d'Arras

ainsi qu'au propriétaire intéressé

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 25 Mars 1920.

J. M. M. M. M.